

1

### Qu'est ce que le GNAU ?

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est un outil permettant au public et à l'administration de dématérialiser l'instruction des autorisations d'urbanisme, du dépôt à l'archivage des dossiers en mairie.

L'une des fonctionnalités du GNAU est la saisine par voie électronique (SVE) qui permet au pétitionnaire ou à son mandataire de déposer via un compte, un dossier en ligne, de suivre son avancée en temps réel et de faciliter les échanges avec la mairie.

3

### Quel dossier déposer pour un projet ?

Sur la page d'accueil du guichet, un lien permet d'accéder à une assistance en ligne afin d'aider au choix de la demande et à la constitution du dossier.

L'assistance indiquera le type de demande (déclaration préalable, permis de construire), la nécessité ou non d'un architecte, les pièces et plans à joindre.

En cas de déclaration préalable, un dossier papier devra être déposé à la mairie.

2

### Comment créer un compte ?

Pour un premier dépôt, il est nécessaire de cliquer sur « **connexion** » puis au choix :

- en cliquant sur « pas encore de compte ? » puis en renseignant l'adresse électronique souhaitée et un mot de passe,
- créer un compte à partir d'identifiants FranceConnect.

Pour de futures demandes, ce compte pourra être réutilisé avec les mêmes identifiants

4

### Pourquoi n'est-il pas possible de déposer de Déclaration Préalable ?

Le dépôt des dossiers en ligne se fait par étape. Pour le moment seuls les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les certificats d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner sont activés.

Il sera possible de déposer en ligne une déclaration préalable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022. **Une information de la date exacte sera communiquée sur le Guichet Numérique.**

# Le GNAU

## En 12 questions

### 5 | **Comment remplir sa demande ?**

Un guide d'utilisation est disponible sur la page d'accueil du GNAU.

### 7 | **Est-ce toujours possible de déposer un dossier papier à la mairie ?**

Le dépôt sur le GNAU n'est pas obligatoire. Par contre, si un dossier est déposé sur ce guichet, toutes les pièces complémentaires devront également l'être.

La mairie pourra dans certains cas demander une ou plusieurs version(s) papier des pièces déposées sur le guichet afin de consulter certains services (Architecte des Bâtiments de France, commissions des services de l'État...).

### 9 | **Des courriers papier seront-ils encore transmis par l'administration ?**

Dans un premier temps, la mairie continuera de transmettre au pétitionnaire les courriers papier de demande de pièces, de majoration des délais ainsi que les décisions. Cette situation pourra évoluer dans un second temps.

### 6 | **Quelles sont les règles d'urbanisme à respecter pour un projet ?**

Sur la page d'accueil du guichet, le bouton « zonage et règlement » permet d'accéder au site du Géoportail de l'urbanisme.

L'ensemble des informations y sera accessible (zonage, règlement, servitudes d'urbanisme...).

### 8 | **Comment être informé de l'avancée de son dossier ?**

À chaque étape du dossier, le pétitionnaire recevra un message électronique sur l'adresse qu'il aura indiqué lors de l'envoi du dossier. Ces messages confirmeront l'envoi, la réception des documents transmis mais également s'il manque des pièces, si le délai d'instruction est majoré.

Le pétitionnaire sera également averti de la complétude de son dossier et de sa décision. Toutes ces informations seront visibles en permanence sur le compte GNAU de l'utilisateur.

10

## Une demande déposée peut-elle être annulée ?

Un dossier envoyé à la commune par le GNAU est définitif. En cas d'erreur ou de changement dans le projet, le pétitionnaire devra demander l'annulation de sa demande, soit par courrier signé de tous les demandeurs, soit par le bouton « demande à l'instructeur » sur le GNAU (explications dans le guide d'utilisation).

12

## A quel moment les travaux peuvent-ils débuter ?

Les travaux peuvent commencer dès la réception de l'autorisation mais le délai de recours des tiers est de 2 mois à compter de l'affichage de l'autorisation sur le terrain.

# Le GNAU

## En 12 questions

11

## Quels sont les délais de réponse à la demande ?

Le délai d'instruction de votre dossier commencera à la date de l'accusé d'envoi électronique (hors dimanches et jours fériés). Les délais diffèrent selon le type de demande et ne débutent qu'au moment où le dossier est déclaré complet.

## Qui contacter en cas de question ?

La commune reste le premier et principal interlocuteur. Elle renseignera sur le type de demande nécessaire (PC, CU...) et aidera en cas de difficulté au remplissage du formulaire en ligne ou des pièces à ajouter.

The screenshot shows the 'GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME' interface. It features the Brezigny sur Orge logo and a 'Connexion' button. The main menu is divided into three sections:

- S'INFORMER - SUR LE REGLEMENT:** Includes buttons for 'Règlement', 'Zonage', and 'Reinseignement d'urbanisme'.
- FORMULER - UNE DEMANDE D'URBANISME NUMERIQUE:** A grid of buttons for various urban planning requests:
  - Aide à la déclaration du dossier
  - Information sur la saisie du dossier
  - Demander un rendez-vous
  - CUa Certificat d'Urbanisme informatif
  - DCC Déclaration de Cession
  - CUB Certificat d'Urbanisme opérationnel
  - DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner
  - DP Déclaration Préalable
  - PA Permis d'Aménager
  - PD Permis de Démolition
  - DPLT Déclaration Préalable Lottissement
  - PC Permis de Construire
  - DPMI Déclaration Préalable Maison Individuelle
  - PCM Permis de Construire Maison Individuelle
- SUIVRE - MES DEMANDES D'URBANISME:** A section for tracking submitted requests.